



OACI

## Doc 10171

# Manuel sur une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes dans le secteur de l'aviation

Première édition, 2023



Approuvé par le Secrétaire général et publié sous son autorité

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE





| OACI

# Doc 10171

## Manuel sur une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes dans le secteur de l'aviation

Première édition, 2023

Approuvé par le Secrétaire général et publié sous son autorité

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
999, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Les formalités de commande et la liste complète des distributeurs officiels et des librairies dépositaires sont affichées sur le site web de l'OACI ([www.icao.int](http://www.icao.int)).

*Première édition, 2023*

**Doc 10171, Manuel sur une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes dans le secteur de l'aviation**

Commande n° : 10171  
ISBN 978-92-9275-114-2 (version imprimée)

© OACI 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale.





## AVANT-PROPOS

La présente stratégie globale de lutte contre la traite des personnes dans le secteur de l'aviation (ci-après appelée la « stratégie globale » ou « stratégie ») vise à fournir un bref mais large tour d'horizon de l'intersection entre la traite des personnes et le secteur de l'aviation, et à donner aux États, aux autorités et organisations de l'aviation civile, aux exploitants d'aéronefs et aux aéroports des orientations et des recommandations pour les aider à élaborer des stratégies globales de lutte contre la traite. Bien que cette stratégie soit centrée sur les entités de l'aviation civile, il convient que les orientations qu'elle contient soient mises en œuvre dans le contexte d'initiatives plus larges de transport multimodal, et les États devraient les généraliser à tous leurs services gouvernementaux. Ce document devrait être diffusé à tous les bureaux régionaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ainsi qu'aux autres organisations de transport international, y compris l'Organisation maritime internationale (OMI).

Les composantes clés d'une stratégie globale sont les suivantes : lois relatives à la traite des personnes, leadership, politiques (y compris la responsabilité sociale et les responsabilités des employés), protocoles de signalement, partenariats [y compris les organismes chargés de l'application des lois et les organisations non gouvernementales (ONG)], formation, sensibilisation du public, collecte de données et partage des renseignements, et soutien aux victimes et aux survivants. D'autres ressources figurant dans les appendices offrent aux autorités et organisations de l'aviation civile, aux exploitants d'aéronefs et aux aéroports des outils de lutte contre la traite des personnes qu'ils peuvent adapter à leurs besoins, y compris une stratégie globale type de lutte contre la traite, une proclamation et une déclaration publique des dirigeants.

À mesure que les États membres de l'OACI progressent dans l'élaboration de leurs initiatives de lutte contre la traite des personnes, ils sont encouragés à adopter l'approche la plus utile possible pour les victimes et les survivants en prévoyant des lignes nationales d'assistance téléphonique tenant compte de l'expérience des survivants, centrées sur la victime et tenant compte des traumatismes subis (ces services sont souvent assurés par des ONG), et des forces de l'ordre pour intervenir dans des cas potentiels de traite des personnes. Une telle approche garantit que les premiers intervenants dans les cas de traite comprennent comment le traumatisme peut influencer sur les réponses que les victimes donnent aux responsables services de répression et de tout autre service offert. L'objectif d'une approche tenant compte de l'expérience des survivants, centrée sur la victime et tenant compte des traumatismes subis est de donner la priorité à la sécurité et à la sûreté de la victime, de maximiser la coopération et de garantir l'efficacité des interventions en évitant de causer de nouveaux traumatismes<sup>1</sup>. Au moyen d'une formation basée sur une telle approche, les agents chargés des services de répression peuvent assurer une aide d'urgence immédiate et appropriée, et les lignes d'assistance téléphonique peuvent fournir aux victimes des services d'orientation et des services directs non liés à des situations d'urgence. En outre, veiller à ce que les programmes de lutte contre la traite des personnes suivent ladite approche augmente la qualité des efforts de prévention de la traite.

Les autorités et organisations de l'aviation civile, les exploitants d'aéronefs et les aéroports devraient disposer de stratégies globales robustes centrées sur les catégories et mesures ci-après :

- *Législation* : Veiller à ce que les stratégies globales tiennent compte de la législation nationale et internationale en matière de lutte contre la traite des personnes dans les lieux d'exploitation.

---

1. Voir le *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes* (2006) du Programme mondial contre la traite des êtres humains de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : <https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/HT-toolkit-fr.pdf>.

- *Leadership* : Publier une proclamation et une déclaration publique des dirigeants exposant les mesures proactives que l'organisation prend pour lutter contre la traite des personnes (voir les sections 1.2 et 1.3 de l'appendice A). Encourager toute stratégie ou plan d'action national afin de souligner le rôle important joué par le transport, et en particulier l'aviation, dans la lutte contre la traite.
- *Politiques* : Premièrement, adopter en matière de traite des personnes une politique de tolérance zéro tenant compte de l'expérience des survivants et inclure des clauses de tolérance zéro dans les accords contractuels conclus avec des sociétés, agences et autres acteurs ; et deuxièmement, instituer à l'intention du personnel des lignes directrices en matière de lutte contre la traite qui tiennent compte de l'expérience des survivants et qui portent sur les ressources organisationnelles, les pratiques commerciales et les violations.
- *Protocoles de signalement et mécanismes d'intervention* : Mettre en œuvre des protocoles clairs à suivre par les employés pour signaler les cas soupçonnés de traite des personnes à des lignes d'assistance téléphonique et des forces de l'ordre tenant compte de l'expérience des survivants, centrés sur la victime, conscients des traumatismes subis, et qui évitent de nuire. Cette mesure, accompagnée des mécanismes d'intervention appropriés, répond à la pratique recommandée 8.49 de l'Annexe 9 – *Facilitation* : « Il est recommandé que les États contractants prennent des mesures pour s'assurer que les procédures mises en place pour lutter contre la traite de personnes se fondent sur une stratégie globale, et qu'elles comprennent des systèmes de signalement clairs et des points de contact pour les exploitants d'aéroports et d'aéronefs auprès d'autorités compétentes. »
- *Partenariats* : Conclure des partenariats avec des agences gouvernementales, des organismes chargés de l'application des lois centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes subis, des ONG et d'autres acteurs publics et privés pour renforcer l'identification des victimes, partager les renseignements et maximiser leur incidence collective sur la lutte contre la traite des personnes. Si elles existent, se joindre à des équipes spéciales de lutte contre la traite.
- *Formation* : Former le personnel à reconnaître et signaler les cas soupçonnés de traite des personnes en se servant d'éléments didactiques tenant compte de l'expérience des survivants, comme la formation de l'OACI en matière de lutte contre la traite des personnes<sup>2</sup>, pour se conformer à la pratique recommandée 8.50 de l'Annexe 9 : « Il est recommandé que les États contractants prennent des mesures pour assurer que le personnel des exploitants d'aéroports et d'aéronefs qui est en contact direct avec le public voyageur reçoit une formation de sensibilisation à la traite de personnes. »
- *Sensibilisation du public* : Nouer des partenariats avec des entités publiques et privées pour mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à la lutte contre la traite destinées au personnel aéronautique et aux voyageurs qui tiennent compte de l'expérience des survivants. Les éléments didactiques imprimés, audio et numériques devraient comprendre des indicateurs de la traite propres au secteur de l'aviation et faire référence aux lignes d'assistance téléphonique et aux organismes chargés de l'application des lois centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes subis (voir les exemples à l'appendice C).
- *Collecte de données et partage des renseignements* : Suivre les cas de traite des personnes signalés par le personnel et les voyageurs dans les aéroports et à bord des aéronefs et les communiquer aux AAC et aux autres autorités compétentes des États.

---

2. Voir l'outil de renforcement des capacités des membres d'équipage en matière de détection des cas de traite des personnes et en ce qui a trait aux mesures à prendre dans de tels cas (2020) de l'OACI :

<https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Pages/Trafficking-in-Persons.aspx>.



- 
- *Soutien aux victimes et aux survivants* : Appuyer les victimes et les survivants en diffusant et plaçant stratégiquement des informations et éléments de sensibilisation du public, en prévoyant des services de répression à des emplacements à haut risque et en incorporant dans les programmes de responsabilité sociale des entreprises des mesures anti-traite qui peuvent comprendre la donation de coupons de vol et de points accumulés auprès des compagnies aériennes ainsi que le perfectionnement de la main-d'œuvre et les offres d'emploi pour aider les survivants de la traite.
-



# TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<b>Chapitre 1. Introduction .....</b>	<b>1-1</b>
<b>Chapitre 2. Composantes d'une stratégie globale .....</b>	<b>2-1</b>
2.1 Introduction.....	2-1
2.2 Législation .....	2-1
2.3 Leadership.....	2-3
2.4 Politiques.....	2-4
2.5 Protocoles de signalement .....	2-5
2.6 Partenariats .....	2-6
2.7 Formation .....	2-8
2.8 Sensibilisation du public .....	2-10
2.9 Collecte de données et partage des renseignements .....	2-13
2.10 Soutien aux victimes et aux survivants.....	2-13
<b>Appendice A. Stratégie globale type de lutte contre la traite des personnes pour les organisations du secteur de l'aviation .....</b>	<b>App A-1</b>
<b>Appendice B. Indicateurs de la traite des personnes dans le secteur de l'aviation.....</b>	<b>App B-1</b>
<b>Appendice C. Ressources .....</b>	<b>App C-1</b>



# Chapitre 1

## INTRODUCTION

1.1 La traite des êtres humains, ou traite des personnes, fait intervenir le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude ou tromperie aux fins d'exploitation<sup>1</sup>. Ce fléau est une entreprise multimilliardaire qui touche adultes et enfants dans le monde entier<sup>2</sup> et qui comprend des intersections avec tous les modes de transport, y compris le secteur de l'aviation.

*Note.— Pour de plus amples détails sur la traite, la Circulaire 352 – Lignes directrices sur la formation des équipages de cabine : mesures à prendre en cas de détection de traite de personnes donne des renseignements supplémentaires concernant notamment les éléments de la traite, les causes de la traite, les types de traite ainsi que des indicateurs généraux de la traite.*

1.2 L'OACI a mené en 2020 une enquête sur les initiatives visant à lutter contre la traite des personnes dans le transport aérien afin d'obtenir des informations et de suivre la mise en œuvre des initiatives des États et de l'industrie en matière de lutte contre la traite dans le secteur de l'aviation. Cent répondants ont communiqué des renseignements sur l'état des programmes de formation anti-traite prescrits par les États et destinés au personnel aéronautique qui interagit avec les voyageurs, des programmes de formation de l'industrie et des mesures prises par les États pour veiller à ce que des procédures soient en place pour lutter contre la traite, particulièrement en aviation. Les résultats sont soulignés dans les composantes pertinentes de la stratégie globale tout au long du présent manuel.

1.3 Dotés des connaissances nécessaires pour reconnaître les cas potentiels de traite des personnes et les signaler à des lignes d'assistance téléphonique et à des organismes chargés de l'application des lois centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes subis, les fonctionnaires des ministères des transports, le personnel de l'aviation et les passagers peuvent jouer un rôle important pour aider à intercepter et arrêter la traite des personnes.

1.4 La stratégie globale a été élaborée par le Groupe de travail sur la traite des personnes (WGHT) du Groupe d'experts de la facilitation (FALP), créé à la onzième réunion du FALP à Montréal en janvier 2020. Elle répond au mandat du WGHT<sup>3</sup>, qui consiste notamment à élaborer des lignes directrices et à aider les États membres :

- a) à établir et à mettre en œuvre une stratégie globale liée à la facilitation pour lutter contre la traite des personnes en aviation. Les éléments clés d'une telle stratégie devraient comprendre des politiques et des protocoles de signalement, la formation du personnel, la sensibilisation du public, ainsi que le partage de données et d'informations avec notamment des survivants de la traite des personnes, des ONG et des autorités fédérales et locales d'application de la loi ;

---

1. Voir le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (2000) de l'Assemblée générale des Nations Unies : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/protocol-prevent-suppress-and-punish-trafficking-persons>.

2. Voir les *Estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé* (2017) de l'Organisation internationale du travail et de la Walk Free Foundation : [https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS\\_651912/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_651912/lang--fr/index.htm).

3. Voir la note *Groupe de travail sur la traite des personnes : mandat, composition, programme des travaux* (2020) du FALP de l'OACI : [https://www.icao.int/Meetings/FALP/Documents/FALP11-2020/WP.%203.%20Working%20Group%20on%20Human%20Trafficking\\_FR.pdf](https://www.icao.int/Meetings/FALP/Documents/FALP11-2020/WP.%203.%20Working%20Group%20on%20Human%20Trafficking_FR.pdf).

- b) à établir des politiques et des protocoles pour la réponse à un incident présumé de traite des personnes qui incluent des voies hiérarchiques claires de signalement aux organismes chargés de l'application des lois, en réponse à des cas possibles de traite des personnes (suivant une démarche axée sur la victime et tenant compte des traumatismes subis, afin de ne pas mettre en danger la victime potentielle ou les personnes signalant les cas suspectés de traite des personnes), en coordination avec les agences des États, entre les États, et avec les parties prenantes (notamment les aéroports et les compagnies aériennes).

1.5 La stratégie globale vient s'ajouter aux politiques, orientations et autres ressources existantes en matière de lutte contre la traite des personnes élaborées par l'OACI pour guider le secteur de l'aviation dans ses efforts de lutte contre la traite, y compris une résolution générale, deux pratiques recommandées, des lignes directrices en matière de formation, des lignes directrices sur la façon de signaler les cas, un programme de formation et une enquête auprès des États membres, comme l'indique le paragraphe 1.3 ci-dessus (voir les sections 2.2, 2.5 et 2.7 du chapitre 2 pour de plus amples détails). Ces ressources sont soulignées dans les composantes pertinentes de la stratégie globale tout au long du présent manuel. Des domaines de focalisation de la stratégie ont été établis sur la base des soumissions reçues par les États membres et organisations ayant le statut d'observateur permanent du WGHT, qui sont documentées dans la Demande d'informations et rapport de base du WGHT de 2020 sur la lutte contre la traite des personnes (le « rapport de base »).

---

## Chapitre 2

# COMPOSANTES D'UNE STRATÉGIE GLOBALE

### 2.1 INTRODUCTION

Le rapport de base du WGHT, qui passe en revue les politiques et stratégies adoptées par divers États membres pour lutter contre la traite des personnes en aviation civile, a été utilisé pour élaborer la présente stratégie globale. Les organisations de l'aviation devraient prendre bien soin de veiller à se mettre en rapport avec des défenseurs des survivants de la traite dans l'élaboration d'une stratégie globale de façon qu'elle tienne compte des survivants, et que des contributions utiles puissent y être faites à chaque stade par divers survivants. Vu leur connaissance directe de l'expérience de la traite, les défenseurs des survivants peuvent apporter une contribution cruciale pour faire en sorte que les initiatives anti-traite soient solides et pratiques. Le WGHT recommande que les organisations du secteur de l'aviation élaborent des stratégies globales qui comprennent les composantes décrites dans le présent chapitre. Une stratégie globale type est présentée à l'appendice A à l'intention des autorités et organisations de l'aviation civile, des exploitants d'aéronefs et des aéroports.

### 2.2 LÉGISLATION

2.2.1 Les cadres juridiques anti-traite sont des outils de base clé. Bien que la portée et la définition de la traite des personnes puissent varier d'un État à l'autre dans les lois en la matière, il y a certains points communs : accent mis sur la préparation, la prévention, la protection et les poursuites en justice, et compréhension du fait que la traite exige une action, des moyens et des objectifs, qu'elle touche les adultes et les enfants, qu'elle se fait sans consentement, qu'elle n'exige pas de mouvement ni de passage de frontières, qu'elle diffère de la contrebande d'êtres humains et qu'elle fait intervenir une série de pratiques d'exploitation sexuelle et du travail.

2.2.2 En 2000, l'adoption par les Nations Unies du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (aussi appelé Protocole de Palerme) a marqué une étape importante dans les efforts internationaux déployés pour lutter contre la traite des personnes. Ce protocole, qui a été signé et ratifié par 147 États, exige la mise en œuvre de mesures visant à empêcher que les moyens de transport exploités par les transporteurs aériens commerciaux ne soient utilisés dans la perpétration de la traite des personnes. Le Protocole de Palerme a pour objectifs de prévenir et de lutter contre la traite, de protéger et d'assister les victimes de la traite, et de promouvoir la coopération entre les États afin d'atteindre ces objectifs.

2.2.3 On peut citer comme exemples de législation régionale et nationale anti-traite la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains<sup>1</sup>, l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest et du Centre<sup>2</sup>, la loi adoptée par la Grèce sur la prévention et la lutte contre

---

1. Voir la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005)* du Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=197>.

2. Voir le *Rapport mondial sur la traite des personnes (2018)* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP\\_2018\\_BOOK\\_web\\_small.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP_2018_BOOK_web_small.pdf).

la traite des personnes, la protection de ses victimes et autres dispositions<sup>3</sup>, et la loi sur la protection des victimes de la traite des personnes et de la violence adoptée par les États-Unis<sup>4</sup>.

2.2.4 Les lois régionales liées aux transports comprennent la Décision-cadre du Conseil de l'Union européenne Décision-cadre du Conseil visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers<sup>5</sup>, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, et la Directive de l'Union européenne concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes<sup>6</sup>.

2.2.5 Les États-Unis ont adopté des lois visant à lutter contre la traite des personnes qui portent expressément sur l'aviation, à savoir la Loi *Extension, Safety and Security Act* (2016)<sup>7</sup> et la Loi *Reauthorization Act* (2018)<sup>8</sup> de la Federal Aviation Administration, qui exigent que certains employés de l'aviation en contact avec le public, comme le personnel de cabine, les préposés aux comptoirs de billets et les préposés aux portes d'embarquement, soient formés aux mesures à prendre lors de détection de cas potentiels de traite.

2.2.6 Certains États ont également mis en œuvre des lois sur la chaîne d'approvisionnement de la traite des personnes qui ont une importance pour le secteur des transports. Au Royaume-Uni, les dispositions de la loi de 2015 sur l'esclavage moderne relative à la transparence en matière de chaînes d'approvisionnement exigent que les organisations dont le chiffre d'affaires dépasse 36 millions GBP publient une déclaration annuelle précisant les mesures qu'elles prennent pour combattre et prévenir l'esclavage et la traite dans leurs opérations et chaînes d'approvisionnement<sup>9</sup>. La loi sur l'esclavage moderne de 2018 exige que toutes les sociétés qui opèrent en Australie et dont le total annuel global des revenus est égal ou supérieur à 100 millions AUD présentent un rapport annuel sur les efforts qu'elles déploient dans leurs opérations et chaînes d'approvisionnement<sup>10</sup>. En France, la Loi de 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre exige que les sociétés mères, entreprises donneuses d'ordre et groupes qui emploient au moins 5 000 salariés en France ou plus de 10 000 salariés à l'échelle internationale sur plus de deux années consécutives, établissent, mettent en œuvre et publient un plan de vigilance pour évaluer et traiter les risques posés par les chaînes d'approvisionnement des fournisseurs, y compris les atteintes graves envers les droits de la personne et les libertés fondamentales<sup>11</sup>. Plusieurs sociétés françaises du secteur de l'aviation ont publié un ou plusieurs plans de vigilance, dont Aéroports de Paris, Air France-KLM, Airbus et Dassault Aviation. Ces types de mesures concernant la chaîne d'approvisionnement encouragent les entreprises de l'aviation civile à songer aux risques d'esclavage moderne et de traite dans leurs chaînes d'approvisionnement.

3. Mécanisme national d'orientation de la Grèce pour la protection des victimes de la traite des personnes (2020) – Sondage du HLWG de l'OACI : réponse du MRN de la Grèce. *Document non publié*. Athènes : EMA.

4. Voir la Loi *Victims of Trafficking and Violence Protection Act of 2000* des États-Unis, *Public Law 106-386 [H.R. 3244]* (2000) : <https://www.congress.gov/bill/106th-congress/house-bill/3244>.

5. Voir la *Décision-cadre 2002/946/JHA du Conseil du 28 novembre 2002 visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers* (2002) de la Commission européenne : [https://home-affairs.ec.europa.eu/pages/document/council-framework-decision-2002946jha-28-novembre-2002\\_en](https://home-affairs.ec.europa.eu/pages/document/council-framework-decision-2002946jha-28-novembre-2002_en).

6. Voir la *Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre du Conseil 2002/629/JHA*, OJ L. 101/1-101/11 ; 15.4.2011, 2011/36/EU (2011) de la Commission européenne : [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/legislation-and-case-law-eu-legislation-criminal-law/directive-201136eu\\_en](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/legislation-and-case-law-eu-legislation-criminal-law/directive-201136eu_en).

7. Voir la Loi *FAA Extension, Safety, and Security Act of 2016*, *Public Law, 114-190 [H.R. 636]* (États-Unis, 2016) : <https://www.congress.gov/114/plaws/publ190/PLAW-114publ190.pdf>.

8. Voir la Loi *FAA Reauthorization Act of 2018*, *Public Law 115-254 [H.R. 302]* (États-Unis, 2018) : <https://www.congress.gov/115/plaws/publ254/PLAW-115publ254.pdf>.

9. Voir la Loi *The Modern Slavery Act 2015 (Transparency in Supply Chains) Regulations 2015*, No. 1833 (Royaume-Uni, 2015) : <https://www.legislation.gov.uk/ukdsi/2015/9780111138847>.

10. Voir la Loi *Modern Slavery Act 2018*, No. 153 (Australie, 2018) : <https://www.legislation.gov.au/Details/C2018A00153>.

11. Voir la Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (France, 2017) : <https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000034290626?r=PCNPdxkhp6>.



2.2.7 Une fois que les autorités et organisations de l'aviation civile, les exploitants d'aéronefs et les aéroports se sont assurés que leurs stratégies globales s'appuient sur les lois internationales et nationales relatives à la traite des êtres humains, ils doivent prendre position contre la traite des êtres humains en tant qu'organisation, par leur leadership.

## 2.3 LEADERSHIP

2.3.1 Pour aboutir, les stratégies, politiques et protocoles de lutte contre la traite des personnes exigent du leadership. Les décisions des dirigeants sont cruciales pour allouer des ressources, mettre en œuvre des programmes, mesurer les incidences et travailler avec les parties prenantes.

2.3.2 Les États membres de l'OACI ont pris position publiquement contre la traite des personnes en septembre 2022 au moyen de l'adoption de la résolution A41-16, *Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation – Lutte contre la traite des personnes*, à la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI. Cette résolution souligne l'importance de la formation du personnel aéronautique, des modèles de protocole de signalement, des organismes chargés de l'application des lois centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes subis, d'accroître la sensibilisation du public et de veiller à ce que des éléments indicatifs pertinents relatifs à la question de la lutte contre la traite soient actuels et adaptés aux besoins des États membres.

2.3.3 Des organisations ayant le statut d'observateur permanent comme l'Association du transport aérien international (IATA) et le Conseil international des aéroports (ACI) ont pris des mesures semblables en adoptant la résolution de 2018 de l'IATA sur la traite des personnes<sup>12</sup>, et la résolution de 2016 de l'Assemblée générale mondiale de l'ACI sur la prévention de la traite des êtres humains<sup>13</sup>. La résolution de l'IATA souligne la collaboration avec les autorités gouvernementales et la société civile, encourage la formation du personnel opérationnel pertinent et appelle les autorités gouvernementales à établir des mécanismes clairs de signalement. La résolution de l'ACI préconise un travail de sensibilisation à réaliser par le moyen des médias et des forums de l'industrie, encourage la formation des employés et appuie les partenariats avec les gouvernements, associations caritatives et ONG pour prévenir la traite des personnes.

2.3.4 Aux États-Unis, le Département des transports (USDOT) a établi en 2018 un comité consultatif sur la traite des personnes (ACHT), composé de représentants de tous les modes de transport, d'associations syndicales, d'ONG et des forces de l'ordre, qui est chargé d'élaborer des orientations et pratiques optimales en matière de lutte contre la traite à l'intention des entités publiques, de l'industrie privée, des ONG et des autorités locales de transport. Le Rapport final de l'ACHT contient des pratiques optimales en matière de formation et de sensibilisation, des guides de mise en œuvre rapide pour chaque mode de transport (qui s'adressent notamment aux compagnies aériennes et aux aéroports), des extraits de documents et un modèle de proclamation à adopter par les organisations de transport pour faire la preuve de leur engagement à lutter contre la traite<sup>14</sup>. Ces orientations sont appuyées par le Plan national des États-Unis de lutte contre la traite des personnes, qui met l'accent sur les partenariats, la formation et la sensibilisation du public afin de combattre la traite dans le secteur des transports<sup>15</sup>.

2.3.5 Outre la publication d'une proclamation et d'une déclaration publique des dirigeants pour lutter contre la traite des personnes en aviation, les autorités et organisations de l'aviation civile, les exploitants d'aéronefs et les aéroports devraient mettre en œuvre des politiques organisationnelles de lutte contre la traite des personnes.

---

12. Voir la résolution de l'IATA dénonçant la traite des personnes (2018) :

<https://www.iata.org/contentassets/8e5bb5f5bfa04057a8826cf042cd4df9/2018-06-05-03-fr.pdf>.

13. Voir la résolution n° 2 : *Prevention of Human Trafficking* de l'ACI (2016) : <https://aci.aero/2016/09/28/airports-council-international-expressed-airports-commitment-to-the-fight-against-human-trafficking/>.

14. Voir le rapport *Combating Human Trafficking in the Transportation Sector* de l'USDOT ACHT (2019) :

<https://www.transportation.gov/sites/dot.gov/files/docs/mission/administrations/office-policy/343931/acht-final-report-section-508-compliant.pdf>.

15. Maison blanche des États-Unis. 2020. *The National Action Plan to Combat Human Trafficking*. Washington.

## 2.4 POLITIQUES

2.4.1 La responsabilité sociale et les responsabilités des employés sont des éléments clé d'une stratégie globale robuste de lutte contre la traite des personnes, comme le souligne la Circulaire 352, le *Manuel sur la lutte contre la traite des êtres humains*<sup>16</sup> de l'ACI, les orientations de l'IATA sur la traite des personnes<sup>17</sup>, et le Rapport final de l'ACHT.

*Note.— La Circulaire 352 de l'OACI recommande de classer les politiques de lutte contre la traite des personnes dans les catégories suivantes : a) déclaration d'engagement ; b) description/définition de la traite de personnes ; c) responsabilités et autorité de l'équipage de conduite ; d) responsabilités de l'équipage de cabine ; e) responsabilités des autres membres du personnel de l'exploitant (y compris du personnel tiers) ; f) documents et compte rendu ; et g) formation et procédures.*

2.4.2 Les exploitants d'aéronefs et les aéroports peuvent documenter une position de tolérance zéro concernant toutes les formes de traite des personnes, et la transparence dans la lutte contre ce fléau dans leurs activités et propriétés, y compris de solides politiques et procédures en matière d'acquisitions. Ces efforts sont encouragés dans le *Manuel sur la lutte contre la traite des êtres humains* de l'ACI et dans les orientations de l'IATA sur la traite des personnes. Les exploitants d'aéronefs et les aéroports comme All Nippon Airways<sup>18</sup>, Delta Air Lines<sup>19</sup>, Emirates<sup>20</sup>, Lufthansa<sup>21</sup>, Gatwick Airport<sup>22</sup> et Houston Airport Systems<sup>23</sup> ont mis en place des politiques de chaîne d'approvisionnement anti-traite. En Italie, les compagnies aériennes sont tenues d'élaborer une politique d'entreprise spécifique et détaillée de gestion des cas soupçonnés de traite des personnes comprenant un système de signalement aux autorités locales<sup>24</sup>.

*Note.— Pour appuyer les objectifs de tolérance zéro, les autorités et organisations de l'aviation civile, les exploitants d'aéronefs et les aéroports devraient travailler en partenariat avec les fournisseurs, si nécessaire, pour éliminer les risques possibles de traite de personnes.*

2.4.3 Il faudrait donner aux exploitants d'aéronefs et au personnel des aéroports des lignes directrices sur la lutte contre la traite et des responsabilités concernant le signalement des cas soupçonnés de traite, comme l'indiquent la Circulaire 352, le *Manuel sur la lutte contre la traite des êtres humains* de l'ACI et les orientations de l'IATA sur la traite des personnes. Les politiques anti-traite destinées au personnel devraient également porter sur l'interdiction d'utiliser des ressources organisationnelles pour appuyer des activités liées à la traite, sur l'interdiction de travailler avec des entreprises qui peuvent être impliquées dans la traite, et sur les mesures qui seront prises pour réprimer les violations potentielles.

---

16, Voir le *Manuel sur la lutte contre la traite des êtres humains* de l'ACI (2019) :

<https://store.aci.aero/form/combating-human-trafficking-handbook>.

17, Voir les orientations *Guidance on Human Trafficking* de l'IATA (2018) :

<https://www.iata.org/contentassets/b24797c51f6a4b02a6b9036c49bc0b81/human-trafficking-guidelines-v1.pdf>.

18, Voir le rapport *Human Rights Report 2020* de All Nippon Airways (2020) :

[https://www.ana.co.jp/group/en/csr/effort/pdf/Human\\_Rights\\_Report\\_2020\\_e.pdf](https://www.ana.co.jp/group/en/csr/effort/pdf/Human_Rights_Report_2020_e.pdf).

19, Voir la page web *United Nations Association Gives Delta « Humanitarian of the Year Award » for Work to Fight Trafficking* de Delta Air Lines (2019) : <https://news.delta.com/united-nations-association-gives-delta-humanitarian-year-award-work-fight-trafficking>.

20, Voir la politique *The Emirates Group Anti-Slavery and Human Trafficking Policy* d'Emirates Group :

<https://c.ekstatic.net/eci/documents/rules-and-notice/emirates-group-anti-slavery-and-human-trafficking-policy.pdf>.

21, Voir la déclaration *Modern Slavery and Human Trafficking Statement* de Lufthansa (2020) :

<https://www.lufthansa-technik.com/en/slavery-trafficking>.

22 Voir la déclaration *Slavery and Human Trafficking Statement* de Gatwick Airport :

<https://www.gatwickairport.com/business-community/about-gatwick/company-information/how-we-operate/modern-slavery-act>.

23, Exposé « Houston Airport Systems » de Saba Abashawl (USDOT Combating Human Trafficking in Transportation virtual event, Washington, DC, 8 décembre 2020).

24, Voir les *Lignes directrices sur la formation du personnel des aéroports et des équipages de conduite à la lutte contre la traite de personnes* de l'Ente Nazionale per l'Aviazione Civile (2020) :

[https://www.enac.gov.it/sites/default/files/allegati/2020-Set/Guidelines\\_for\\_training\\_airport\\_staff\\_and\\_flight\\_crew\\_on\\_contrasting\\_human\\_trafficking\\_FINAL.pdf](https://www.enac.gov.it/sites/default/files/allegati/2020-Set/Guidelines_for_training_airport_staff_and_flight_crew_on_contrasting_human_trafficking_FINAL.pdf).

2.4.4 Outre les politiques internes et externes de lutte contre la traite des personnes, les autorités et organisations de l'aviation civile, les exploitants d'aéronefs et les aéroports devraient disposer de protocoles clairs d'intervention pour guider leurs employés dans le signalement des cas soupçonnés de traite.

## 2.5 PROTOCOLES DE SIGNALEMENT

2.5.1 Les politiques relatives aux protocoles de signalement constituent un point important d'une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes, comme le soulignent la Circulaire 352, la Circulaire 357 – *Lignes directrices sur les comptes rendus de cas de traite de personnes à communiquer par les équipages de conduite et de cabine*, le *Manuel sur la lutte contre la traite des êtres humains* de l'ACI, les orientations de l'IATA sur la traite des personnes et le Rapport final de l'ACHT. Les protocoles de signalement à suivre par le personnel devraient éviter de nuire aux employés et aux victimes, indiquer des points de contact auprès de lignes d'assistance téléphonique et d'organismes chargés de l'application des lois centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes subis, et prévoir des lignes directrices détaillées en matière de signalement. À sa dixième réunion, en septembre 2018, le FALP a élaboré la pratique recommandée 8.47 (qui apparaît désormais au paragraphe 8.49 de la version de l'Annexe 9 actuellement en vigueur) sur le signalement des cas de traite de personnes, qui a ensuite été adoptée par le Conseil et ajoutée à l'Annexe 9.

*Note.— La Circulaire 352 souligne qu'il importe de « ne pas nuire » pour veiller à ne pas mettre les victimes potentielles davantage en danger, et pour assurer la sécurité du personnel de l'aviation et des membres des voyageurs. Le concept « ne pas nuire » implique qu'il ne faut pas confronter les trafiquants potentiels ni essayer de sauver les victimes potentielles, et qu'il faut se comporter normalement, éviter de montrer des signes d'inquiétude ou d'alarme, et faire preuve de discrétion en communiquant l'information, de manière à ne pas éveiller de soupçons.*

2.5.2 Les 100 répondants à l'enquête menée par l'OACI sur les initiatives visant à lutter contre la traite des personnes en aviation ont indiqué que 65 % des États prennent des mesures visant à ce que des procédures soient en place pour lutter contre la traite dans le secteur de l'aviation. Parmi ceux-ci, 47 % fournissent aux exploitants d'aéroports et d'aéronefs des points de contact auprès des autorités compétentes en vue du signalement des cas soupçonnés de traite des personnes, et 37 % fournissent à ces exploitants des systèmes clairs de signalement desdits cas.

2.5.3 Pour que la pratique recommandée 8.49 de l'Annexe 9 porte ses fruits, les États devraient veiller à ce que des protocoles clairs de signalement à des partenaires publics et privés centrés sur la victime et qui tiennent compte des traumatismes subis soient en place pour faciliter le signalement en temps utile. Le personnel de l'aviation en contact avec le public, comme le personnel de cabine, les préposés aux comptoirs d'enregistrement, les préposés aux portes d'embarquement et les agents d'inspection-filtrage de sûreté, peut fournir des renseignements clés à des lignes d'assistance téléphonique et organismes chargés de l'application des lois centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes subis lorsqu'il signale des cas soupçonnés de traite des personnes. Une chaîne normalisée de signalement et des procédures correspondantes peuvent servir à établir le contact entre l'équipage de conduite et les autorités responsables par l'entremise du contrôle de la circulation aérienne ou de l'exploitant d'aéronefs, et entre le personnel au sol et les autorités compétentes. La Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA)<sup>25</sup>, l'IATA, et l'initiative Blue Lightning de l'USDOT soulignent l'importance des mécanismes de signalement « en temps réel » au moyen de divers systèmes de communication air-sol et de procédures de signalement. La Circulaire 357 contient de nouvelles orientations sur les mesures de signalement, car elle vise à prêter assistance aux États membres, à leurs autorités compétentes et aux exploitants dans la gestion du signalement par les équipages de cas soupçonnés de traite des personnes en aviation.

---

25. Voir le document *Combating Human Trafficking in Aviation* de l'IFALPA (2019) : <https://www.ifalpa.org/media/3483/19pos12-combating-human-trafficking-in-aviation.pdf>.

2.5.4 La liaison avec les agences compétentes en matière de signalement est un aspect clé de ce processus. On citera par exemple le *National Referral Mechanism* (NRM) du Royaume-Uni, qui fournit un cadre pour l'identification des victimes de la traite des personnes et garantit qu'elles reçoivent la protection et le soutien appropriés<sup>26</sup>. Le NRM est aussi le mécanisme par lequel l'autorité compétente unique désignée en la matière rassemble des données sur les victimes, ce qui contribue à former une image plus claire de la portée de la traite des personnes. L'initiative Blue Lightning forme le personnel de l'aviation à détecter et signaler les cas potentiels de traite des personnes au sol, mais aussi en vol, donnant ainsi aux forces de l'ordre plus de temps pour effectuer des recherches, analyser des informations et coordonner une intervention appropriée et efficace avant l'atterrissage d'un aéronef. En Suisse, les méthodes de signalement de l'aéroport de Zurich comprennent une liaison avec les organismes chargés de l'application des lois et les ONG en vue d'une intervention centrée sur la victime<sup>27</sup>. En Italie, le point de contact pour le signalement des cas soupçonnés de traite des personnes en aviation est déterminé localement au poste de police des frontières de chaque aéroport national, ou les cas sont signalés au bureau délégué de la police, au siège de la police ou aux postes des Carabinieri et de la Police. L'ACI, l'IATA, l'IFALPA et l'initiative Blue Lightning autorisent le signalement anonyme afin de protéger les membres d'équipage et augmenter la probabilité qu'un incident soupçonné de traite des personnes soit signalé. La Circulaire 352, le *Manuel sur la lutte contre la traite des êtres humains* de l'ACI et les orientations de l'IATA sur la traite des personnes recommandent aussi des protocoles de signalement spécifiques à suivre par le personnel de cabine.

2.5.5 Outre la mise en œuvre de protocoles clairs de signalement, les autorités et organisations d'aviation civile, les exploitants d'aéronefs et les aéroports devraient nouer des partenariats publics et privés pour renforcer leurs efforts de lutte contre la traite dans le secteur de l'aviation.

## 2.6 PARTENARIATS

2.6.1 Les partenariats et équipes spéciales publics et privés établis parmi les exploitants d'aéronefs, les aéroports, les AAC, les agences gouvernementales, les organismes chargés de l'application des lois et les ONG encouragent des interventions centrées sur la victime et tenant compte des traumatismes subis aux cas soupçonnés de traite des personnes. Comme l'indique l'avant-propos, les responsables de l'application des lois qui sont formés à se centrer sur la victime et à tenir compte des traumatismes subis sont particulièrement bien placés pour réagir à la traite des personnes en reconnaissant les signes indicateurs et en effectuant des interventions sur la base d'une approche éclairée qui protège les victimes potentielles et les personnes qui signalent les incidents. Les ONG administrent des lignes d'assistance téléphonique et assurent de nombreux services d'urgence, temporaires et à long terme, aux victimes et aux survivants de la traite des personnes : intervention en situation de crise, conseils, services juridiques, refuge et hébergement, services de santé, éducation, services d'emplois, formation professionnelle et aide au transport. Les services étendus offerts aux victimes assurent la sécurité, l'indépendance, le bien-être et la sécurité financière des victimes et des survivants. Des partenariats efficaces peuvent aboutir à la participation de diverses organisations possédant des compétences complémentaires et qui se renforcent mutuellement dans différentes juridictions, ce qui permet à chaque partenaire de mettre l'accent sur les capacités et moyens centraux pour obtenir de meilleurs résultats que s'il agissait indépendamment. Les partenariats établis avec les ONG et les procureurs, en plus d'autres entités publiques et privées, appuient davantage une approche globale de la part des forces de l'ordre étant donné qu'ils partagent des renseignements et des pratiques optimales. Ces partenariats facilitent l'établissement de voies de communication ouverte pour le signalement des cas potentiels de traite des personnes, et peuvent aider à garantir que des mesures centrées sur la victime et tenant compte des traumatismes subis soient prises lorsque l'on détecte un cas potentiel de traite. Grâce à ces services, les victimes peuvent obtenir en toute sécurité une assistance des forces de l'ordre, et servir de témoins dans les enquêtes et poursuites judiciaires.

26. Voir les orientations *National Referral Mechanism Guidance: Adult (Angleterre et Pays de Galles)* du United Kingdom Home Office (2020) : [https://www.gov.uk/government/publications/human-trafficking-victims-referral-and-assessment-forms/guidance-on-the-national-referral-mechanism-for-potential-adult-victims-of-modern-slavery-england-and-wales#:~:text=The%20National%20Referral%20Mechanism%20\(%20NRM,human%20trafficking](https://www.gov.uk/government/publications/human-trafficking-victims-referral-and-assessment-forms/guidance-on-the-national-referral-mechanism-for-potential-adult-victims-of-modern-slavery-england-and-wales#:~:text=The%20National%20Referral%20Mechanism%20(%20NRM,human%20trafficking).

27. Organisation internationale pour les migrations (OIM) des Nations-Unies, Confédération helvétique. 2018. Conclusions de la table ronde internationale « How Can Aviation Contribute to Combatting Human Trafficking? » *Document non publié*. Genève.

2.6.2 La Circulaire 352 recommande que les AAC nationales établissent des partenariats et collaborent avec d'autres agences de leur État qui exigent ou fournissent des formations à la lutte contre la traite des personnes. Le *Manuel sur la lutte contre la traite des êtres humains* de l'ACI et le Rapport final de l'ACHT recommandent aussi l'établissement de partenariats avec des entités publiques et privées, y compris l'industrie, les syndicats, les forces de l'ordre et les ONG, pour maximiser leur incidence collective sur la lutte contre la traite dans le secteur de l'aviation.

2.6.3 En Grèce, la communauté aéroportuaire a lancé des initiatives visant à renforcer la coopération et la coordination afin de prévenir la traite des personnes, en collaboration avec le Bureau du Rapporteur national sur la traite des personnes au sein du Ministère des affaires étrangères, autorité nationale qui supervise et coordonne la détection et l'orientation des victimes<sup>28</sup>. Aux États-Unis, près de 200 aéroports et exploitants d'aéronefs qui se sont engagés à former leur personnel, à sensibiliser les voyageurs et à mesurer et à partager les données liées à la traite, ont signé l'engagement des leaders du transport (TLAHT) de l'USDOT contre la traite, qui rassemble plus de 500 signataires représentant tous les modes de transport<sup>29</sup>.

2.6.4 Les partenariats entre les entités de l'aviation civile et les forces de l'ordre ont permis d'empêcher la traite des personnes. Par exemple, une opération menée par INTERPOL en 2016 en Amérique centrale et du Sud, centrée dans un premier temps sur trois des aéroports les plus fréquentés d'Amérique du Sud, a permis de sauver plus de 2 700 victimes, de procéder à 134 arrestations et de démanteler au moins sept réseaux du crime organisé<sup>30</sup>. Grâce à l'accès qui leur est donné aux bases de données mondiales, les policiers de première ligne à ces aéroports pivots ont pu vérifier les noms et les documents des voyageurs pour aider à identifier les trafiquants potentiels et leurs victimes.

2.6.5 La pratique recommandée 8.49 de l'Annexe 9 préconise que les États veillent à ce que des points de contact soient en place pour les exploitants d'aéroports et d'aéronefs auprès d'autorités compétentes. La Circulaire 352, le *Manuel sur la lutte contre la traite des êtres humains* de l'ACI, les orientations de l'IATA sur la traite des personnes et le Rapport final de l'ACHT recommandent de collaborer avec les services de répression pour les aider à détecter et perturber les tentatives potentielles de traite des personnes. En Suisse, les policiers affectés à l'aéroport de Zurich sont formés pour détecter les comportements inhabituels ou suspects. Les suspects font l'objet d'une évaluation de crédibilité de première ligne, suite à laquelle toute incohérence exige une clarification approfondie moyennant une deuxième série de vérifications. Si l'on soupçonne un cas de traite, les agents de la police spécialisée réalisent aussi des profilages et des analyses des risques basés sur les données passagers avant l'atterrissage de l'avion. Au Portugal, une collaboration étroite existe dans les aéroports entre les parties prenantes de l'aviation et les organismes chargés de l'application des lois, un personnel de ces organismes formé par l'État étant affecté à l'aéroport de Lisbonne<sup>31</sup>. Au Japon, en préparation des jeux olympiques et paralympiques devant se tenir à Tokyo en 2020, l'aéroport de Narita a coparrainé un séminaire sur la traite des personnes avec All Nippon Airways et en partenariat avec la police nationale et l'Organisation internationale pour les migrations<sup>32</sup>.

2.6.6 Le Rapport 2020 des États-Unis sur la traite des personnes, source de la plupart des exemples provenant des États qui sont cités dans la présente stratégie, donne de nombreux exemples de partenariats anti-traite entre les organisations de l'aviation civile et les forces de l'ordre. Au Brésil, le Ministère de la justice et de la sécurité publique finance neuf postes dans les aéroports pour faciliter la lutte contre les trafiquants d'êtres humains. Les autorités de la

---

28. Hellenic Ministry of Foreign Affairs Office of the National Rapporteur on Trafficking in Human Beings (Bureau du Rapporteur national sur la traite de personnes du Ministère des affaires extérieures) (ONRT). 2020. *ICAO Survey on Trafficking in Human Beings* (Enquête de l'OACI sur la traite des personnes). Document non publié. Athènes.

29. Voir la page web *Transportation Leaders Against Human Trafficking* du Ministère des transports des États-Unis : <https://www.transportation.gov/TLAHT>.

30. Voir la page web *More than 2,700 Human Trafficking Victims Rescued in INTERPOL-Coordinated Operation* d'INTERPOL (2016) : <https://www.interpol.int/en/News-and-Events/News/2016/More-than-2-700-human-trafficking-victims-rescued-in-INTERPOL-coordinated-operation>.

31. *Trafficking in Persons Report*. Office of the Under Secretary for Global Affairs, Washington (États-Unis, 2019).

32. Voir la page web *Narita Airport Continues Campaign to Address Human Trafficking* de l'ACI (2019) : <https://www.aci-asiapac.aero/media-centre/news/narita-airport-continues-campaign-to-address-human-trafficking>.

Géorgie ont soumis les ressortissants géorgiens déportés par d'autres pays à une recherche d'indicateurs de traite aux aéroports internationaux et aux postes-frontières. La Direction générale de la sécurité du Liban a maintenu un programme pour informer les détenteurs de visas d'artiste, à leur arrivée à l'aéroport international de Beyrouth, des restrictions et obligations liées à leur visa, et veillé à ce que les fonctionnaires en poste à l'aéroport remettent les passeports directement aux employés domestiques étrangers à leur arrivée. Aux Philippines, le Département de la justice a supervisé et appuyé des opérations et des activités de formation concernant 24 équipes spéciales interinstitutions de lutte contre la traite des personnes, dont six équipes spéciales aériennes et portuaires et une équipe spéciale à l'aéroport international de Manille. Le Gouvernement espagnol a mis en œuvre des protocoles d'identification des victimes à l'aéroport de Madrid. Au Togo, l'équipe spéciale de lutte contre la traite se compose de plusieurs agences de l'État, dont l'autorité des aéroports et la police nationale. L'initiative Blue Lightning des États-Unis est appuyée par plus de 50 partenaires aéronautiques, dont des exploitants d'aéronefs et des aéroports, qui ont formé le personnel en contact avec le public à détecter les cas potentiels de traite des personnes et à les signaler aux organismes compétents chargés de l'application des lois. En Zambie, l'unité du service de police chargée du soutien aux victimes a désigné un coordonnateur principal chargé de la coordination du signalement des cas de traite et des interventions de lutte contre la traite, notamment à tous les aéroports internationaux.

2.6.7 Les autorités et organisations de l'aviation civile, les exploitants d'aéronefs et les aéroports pourraient aussi être en mesure de collaborer avec des partenaires publics et privés pour mettre en œuvre la formation de leurs employés à la lutte contre la traite. Les programmes nationaux de facilitation du transport aérien établis en vertu de l'Annexe 9 peuvent être utiles à cet égard.

## 2.7 FORMATION

2.7.1 Lorsque le personnel aéronautique de première ligne est formé pour détecter des cas soupçonnés de traite des personnes et pour intervenir, il peut donner des indications utiles aux organismes chargés de l'application des lois centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes subis. Ces efforts répondent à la pratique recommandée 8.50 de l'Annexe 9.

2.7.2 Vingt-trois pour cent des répondants à l'enquête de l'OACI sur les initiatives visant à lutter contre la traite des personnes en aviation ont indiqué que tout ou une partie de leur personnel en contact direct avec les voyageurs ont suivi une formation requise par l'État. Parmi ceux-ci, 69 % ont indiqué que leur formation est conforme à la Circulaire 352. Cinquante-quatre pour cent des répondants ont indiqué que leur industrie aéronautique nationale donne à son personnel une formation de sensibilisation à la traite des personnes. Parmi ceux-ci, 40 % fournissent une formation destinée à leurs exploitants d'aéronefs, 27 %, à leurs exploitants d'aéroports, et 23 %, à leurs services d'assistance en escale. La mise en œuvre de la formation devrait comprendre la fourniture de programmes de formation, devant faire l'objet d'une supervision appropriée, portant sur la définition de la traite des personnes, les diverses formes que prend ce crime, les indicateurs propres à l'aviation, les raisons pour lesquelles la traite existe, les lois applicables, les voies appropriées de signalement, et les réussites. Les programmes de formation devraient être conformes à toutes les mesures nationales et orientations internationales pertinentes, et on peut les rendre obligatoires aux fins de l'orientation des nouveaux employés ainsi qu'annuellement pour tout le personnel en contact avec le public.

2.7.3 La Circulaire 352 de l'OACI donne aux États et aux exploitants un cadre de formation à la détection et au signalement des cas de traite des personnes et elle met particulièrement l'accent sur le rôle des membres d'équipage de cabine. L'outil OACI de renforcement des capacités des membres d'équipage en matière de détection des cas de traite des personnes et en ce qui a trait aux mesures à prendre dans de tels cas est un programme de formation qui appuie la mise en œuvre de la Circulaire 352 et qui a été établi en coopération avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Ce cours gratuit d'apprentissage en ligne permet de mieux comprendre la traite des personnes et forme le personnel de l'aviation à la détection des cas potentiels de traite et à l'intervention appropriée. Il porte sur les éléments de la traite des personnes, les vulnérabilités potentielles, les efforts déployés actuellement pour lutter contre la traite et la façon de signaler les cas soupçonnés, et contient des entrevues vidéo menées auprès de compagnies aériennes qui ont des programmes de formation établis à la lutte contre la traite. Les ressources telles que la Circulaire 352, le *Manuel sur*

la lutte contre la traite des êtres humains de l'ACI, les orientations de l'IATA sur la traite des personnes et le Rapport final de l'ACHT contiennent des indicateurs de la traite propres à l'aviation en plus des domaines clés sur lesquels devraient porter les programmes de formation en la matière.

2.7.4 Comme première réaction des États membres à la pratique recommandée 8.50 de l'Annexe 9, l'Autorité de l'aviation civile italienne a publié en 2020 des lignes directrices sur la formation du personnel des aéroports et des équipages de conduite à la lutte contre la traite des personnes. Ces lignes directrices préconisent une formation initiale et périodique (annuelle) du personnel des AAC, des exploitants d'aéronefs, du personnel aéroportuaire et des fournisseurs de services de sûreté. Au Royaume-Uni, le programme de formation à la lutte contre la traite des personnes de l'aéroport de Heathrow contient une suggestion de plan de leçons portant sur la traite qui sont conçues pour accompagner une formation de sensibilisation à la sûreté ou être imparties indépendamment, et ce plan de formation en ligne est adapté à la politique et aux procédures de signalement de l'aéroport. En Grèce, en vue de renforcer les capacités et de faire appel à un plus grand nombre de professionnels dans l'identification et l'orientation des victimes présumées, le NRM, le centre national pour l'administration publique et le gouvernement local, ainsi que les organisations internationales, ont donné une formation au personnel de l'aéroport international d'Athènes<sup>33</sup>. Plus de 50 partenaires du secteur de l'aviation ont formé plus de 100 000 employés en contact avec le public à la détection et au signalement des cas potentiels de traite par l'intermédiaire de l'initiative Blue Lightning. Le module de formation vidéo interactive de l'initiative Blue Lightning donne un aperçu des indicateurs courants de la traite des personnes que peut rencontrer le personnel de l'aviation, et comprend des éléments supplémentaires sur les indicateurs de la traite, notamment : une fiche de référence, une affiche sur la sensibilisation du public destinée aux salles de repos des employés, et un guide de poche. Le cours d'apprentissage en ligne de l'ACI porte sur le rôle que les aéroports peuvent jouer pour lutter contre la traite, outre qu'il souligne l'efficacité des politiques, des indicateurs, de la formation du personnel, des mesures de sensibilisation du public, et des études de cas<sup>34</sup>.

2.7.5 Le Rapport de 2020 sur la traite des personnes mentionne de nombreux programmes de formation du personnel de l'aviation à la lutte contre la traite des personnes. En Angola, le Ministère de la justice et des droits humains a formé 50 fonctionnaires à l'aéroport international de Luanda. Une équipe spéciale à Antigua-et-Barbuda a organisé des sessions de sensibilisation à la traite destinées à 118 fonctionnaires des douanes et à 23 nouveaux employés aéroportuaire. L'agence nationale gambienne de lutte contre la traite des personnes a formé 30 agences de voyages et compagnies aériennes à la détection des victimes de ce fléau. Au Japon, les autorités ont établi un nouveau mécanisme de consultation avec l'industrie aéronautique pour former le personnel de cabine à détecter les victimes et à les signaler aux forces de l'ordre. Aux Pays-Bas, les autorités ont formé le personnel de l'aviation et du contrôle douanier aux méthodes de détection des victimes de la traite et du tourisme pédophile. Les services d'immigration de la Nouvelle-Zélande ont pris contact avec l'industrie des compagnies aériennes pour passer en revue des éléments de formation à la traite qui sont mis à la disposition des équipages de conduite. À Singapour, l'équipe spéciale sur la traite des personnes a conclu un partenariat avec la société de l'aviation civile de Singapour pour sensibiliser le personnel de service des compagnies aériennes à la traite et le former à la détection de la traite, et elle a fourni des éléments didactiques en la matière. Le Gouvernement de la Slovaquie a assuré la formation du personnel aéronautique, dont 300 agents et 25 gardes-frontières, à la détection des victimes de la traite. Au Suriname, 40 fonctionnaires de l'administration nationale, autorités aéroportuaire comprises, ont participé à une formation de sensibilisation à la traite des personnes. La Force frontalière du Royaume-Uni a communiqué des éléments de formation et d'appui aux compagnies aériennes afin d'informer leur personnel des indicateurs de l'esclavage moderne et de la façon de notifier les doutes, en vue de saisir la Force frontalière par le truchement de la Ligne d'urgence sur l'esclavage moderne.

---

33. Voir la page web *Human Trafficking* du Ministère des affaires étrangères de la République hellénique (2020) : <https://www.mfa.gr/en/foreign-policy/global-issues/human-trafficking.html>.

34. Voir le *Manuel sur la lutte contre la traite des êtres humains* de l'ACI (2020) : <https://www.olc.aero/product/combating-human-trafficking>.

2.7.6 On peut citer comme autres exemples des efforts déployés par les aéroports et les exploitants d'aéronefs en matière de formation à la lutte contre la traite des personnes :

- a) la formation donnée par l'aéroport de Gatwick aux agents de sûreté et autres employés en contact avec les passagers ;
- b) la formation donnée par la Fondation AirAsia à près de 1 600 membres du personnel de cabine et autres employés d'AirAsia grâce à laquelle ils pourront faire office de premiers intervenants dans la lutte contre la traite ;
- c) la formation donnée par le Houston Airport System à 2 800 agents permanents et contractuels en coopération avec les autorités fédérales et locales chargées de l'application des lois ;
- d) la formation donnée par Lufthansa aux pilotes et au personnel de cabine ;
- e) la formation donnée par l'aéroport de San Francisco aux employées en contact avec les clients<sup>35</sup> ;
- f) la formation donnée par les Émirats arabes unis au personnel de sûreté de l'aéroport international de Doubaï sur la façon de repérer les trafiquants potentiels lors du contrôle des documents de voyage, ainsi que sur le profilage des passagers et l'analyse des comportements<sup>36</sup> ;
- g) la formation donnée par All Nippon Airways à 94 % de ses employés au moyen d'un programme d'apprentissage en ligne qui reste obligatoire pour tous les nouveaux membres d'équipage de cabine ;
- h) la formation en matière de lutte contre la traite donnée par l'aéroport international de Narita à son personnel ;
- i) la formation donnée par Delta Air Lines à plus de 66 000 employés afin qu'ils soient en mesure de détecter les cas de traite des personnes et de réagir.

2.7.7 Outre la formation de leur personnel à la détection et au signalement des cas soupçonnés de traite des personnes, les autorités et organisations de l'aviation civile, les exploitants d'aéronefs et les aéroports devraient sensibiliser les voyageurs dans les aéroports et à bord des aéronefs.

## 2.8 SENSIBILISATION DU PUBLIC

2.8.1 Les exploitants d'aéronefs et les aéroports peuvent aider à prévenir la traite des personnes en sensibilisant les passagers de façon que le grand public connaisse mieux les indicateurs de la traite et la façon de signaler les cas soupçonnés. Les 100 répondants à l'enquête OACI sur les initiatives visant à lutter contre la traite des personnes en aviation ont indiqué que sur les 65 % des États qui prennent des mesures pour veiller à ce que des procédures soient en place afin de lutter contre la traite des personnes dans le secteur de l'aviation, 35 % organisent des campagnes de sensibilisation. Parmi les mesures efficaces, on peut citer les conférences de presse, les communiqués de presse, les vidéos, la signalisation, les expositions, les affiches de sensibilisation du public, les dépliants, les cartes pour portefeuille, les annonces des services publics, les blogues, les réseaux sociaux et les messages électroniques. Les toilettes publiques en particulier, qui sont souvent le seul endroit où les victimes peuvent se retrouver seules, constituent une excellente

35. Voir la page web *Stop Human Trafficking* de l'aéroport de San Francisco : <https://www.flysfo.com/community/stop-human-trafficking>.

36. Voir la page web *Emirates Helps Shine a Spotlight on the Issue of Human Trafficking* des Émirats arabes unis (2020) : <https://www.emirates.com/media-centre/emirates-helps-shine-a-spotlight-on-the-issue-of-human-trafficking>.



occasion pour les autorités et organisations de l'aviation civile, les exploitants d'aéronefs et les aéroports, de faire de la sensibilisation au moyen d'affiches destinées au public, et d'indiquer les numéros de téléphone de lignes d'assistance et d'organismes chargés de l'application des lois centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes subis. Outre la dénonciation des cas de traite des personnes, ces éléments de sensibilisation devraient, au minimum, porter à la fois sur le travail forcé et le trafic sexuel. L'inclusion d'indicateurs de la traite propres à l'aviation constitue aussi un excellent rappel pour le personnel de l'aviation et les passagers (voir l'appendice B). Les boutons d'alarme sont également utiles pour permettre aux victimes potentielles de signaler immédiatement à des services de sûreté centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes subis qu'elles ont besoin d'aide.

2.8.2 La formation OACI à la lutte contre la traite des personnes est complétée par une vidéo de sensibilisation du public qui comprend une entrevue avec un survivant. Le *Manuel sur la lutte contre la traite des êtres humains* de l'ACI et le Rapport final de l'ACHT donnent des exemples d'éléments de sensibilisation du public. La campagne de sensibilisation du public *Eyes Open* (« Ouvrir les yeux ») de l'IATA comprend une vidéo qui facilite le débat entre les passagers, les compagnies aériennes et les gouvernements<sup>37</sup>. En Grèce, le bureau du Rapporteur national sur la traite des personnes du Ministère des affaires étrangères a appuyé l'organisation d'une conférence sur la lutte contre la traite accueillie en 2019 par l'aéroport international d'Athènes, la police de cet aéroport et Aegean Airlines. Cette conférence a sensibilisé les employés aéroportuaires de première ligne à la traite des personnes et mis l'accent sur les pratiques optimales de coopération avec les forces de l'ordre. Au Brésil, le Ministère public du travail a lancé le projet Liberté de l'air, qui vise le secteur du transport aérien et dans le cadre duquel, pendant une période de quatre ans, les aéroports du Brésil diffusent des vidéos et distribuent des brochures et des bandes dessinées. Ces éléments multilingues expliquent les stratagèmes des trafiquants, les raisons pour lesquelles une personne devient victime de la traite et la façon dont le personnel des aéroports et des compagnies aériennes ainsi que les passagers peuvent prendre des mesures appropriées<sup>38</sup>.

2.8.3 Une ONG de Toronto a noué un partenariat avec les aéroports canadiens pour lancer une campagne de sensibilisation du public comportant la publication d'annonces anti-traite dans les aéroports et aux alentours. Dans le cadre de son initiative Leaders contre la traite des personnes, l'USDOT a coparrainé et facilité le lancement avec une ONG de campagnes de sensibilisation à l'aéroport international de Dallas Fort Worth, à l'aéroport international O'Hare, à l'aéroport international John F. Kennedy, à l'aéroport LaGuardia et à l'aéroport international Dulles<sup>39</sup>. Aux États-Unis, l'aéroport international Seattle Tacoma et l'aéroport international Hartsfield-Jackson d'Atlanta ont conclu un partenariat avec une ONG pour élaborer un programme de formation du personnel et mener des campagnes de sensibilisation du personnel de l'aviation et des voyageurs. Toujours aux États-Unis, le programme de lutte contre la traite des personnes du Houston Airport System comprend aussi des partenariats avec de nombreuses ONG en vue de susciter une prise de conscience dans tous les aéroports de ce système au moyen de messages d'intérêt public.

2.8.4 Le Rapport de 2020 du Département d'État américain sur la traite des personnes donne de nombreux exemples de partenariats publics et privés conclus pour lutter contre la traite des personnes dans le secteur de l'aviation. En Europe, le Gouvernement de l'Autriche s'est efforcé de dissuader ses citoyens de faire du tourisme sexuel à l'étranger en diffusant des vidéos de sensibilisation dans les aéroports et à bord des vols au départ. En coopération avec une ONG, la garde civile de l'Espagne a distribué dans les aéroports des brochures de sensibilisation en neuf langues qui contiennent des indicateurs de la traite des personnes.

2.8.5 En Afrique, la campagne frontalière du Secrétariat de l'Eswatini a posé des affiches dans les aéroports pour sensibiliser le public à la traite des personnes. Le Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains de Madagascar a conclu un partenariat avec une organisation internationale pour diffuser en permanence à l'aéroport

37. Voir la page web *Human Trafficking (HT)* de l'IATA : <https://www.iata.org/en/programs/passenger/human-trafficking/>.

38. Voir la page web sur le partenariat ONUDC – Brésil concernant l'initiative « Liberté dans les airs » : <https://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2020/September/unodc-partners-with-brazil-on-freedom-in-the-air-initiative.html>.

39. Voir le document *Budget Highlights 2020* du Ministère des transports des États-Unis (2020) : <https://www.transportation.gov/sites/dot.gov/files/docs/mission/budget/333126/budgethighlightsfinal040519.pdf>.

international Ivato une vidéo sur les risques et les dangers de la migration et la traite des personnes. Au Nigéria, l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des êtres humains a mis en œuvre des mesures à l'aéroport international de Lagos et s'est mise en rapport avec le secteur de l'aviation pour susciter une prise de conscience de la traite des personnes et trouver les ressources pour venir en aide aux victimes de la traite. Le Gouvernement du Togo a placé des annonces dans les aéroports pour susciter une prise de conscience de la traite.

2.8.6 En Asie, le Département de l'ordre public du Bhoutan a conclu un partenariat avec une organisation internationale pour appuyer des événements de sensibilisation à la traite des personnes destinés aux administrateurs aéroportuaires. La République de Corée a fait savoir dans les aéroports que le tourisme pédophile est illégal, en vue de réduire la demande de relations sexuelles commerciales. En Malaisie, des responsables syndicaux ont fourni à l'aéroport international de Kuala Lumpur des bannières et autres pancartes posées dans des aires d'attente réservées aux travailleurs migrants nouvellement arrivés, en plusieurs langues, pour aider à informer les travailleurs étrangers de leurs droits en Malaisie. Le Gouvernement de la Thaïlande a diffusé une vidéo en quatre langues dans les aéroports du pays et à bord des vols des compagnies aériennes thaïlandaises en vue de réduire la demande de relations sexuelles commerciales.

2.8.7 Dans les Amériques, le Conseil national anti-traite des personnes du Belize a ouvert un kiosque d'information sur la traite des personnes à un aéroport international, qui donne des ressources aux victimes potentielles en plusieurs langues. Dans le cadre d'une campagne contre la traite, la Commission de la République dominicaine contre la traite des personnes et la contrebande de migrants a distribué à plusieurs aéroports, avec l'appui financier de partenaires internationaux, des informations et des affiches de sensibilisation du public pour avertir les passagers des sanctions liées à l'exploitation sexuelle. Le Secrétariat guatémaltèque contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes a posé des affiches et des publicités dans le principal aéroport du pays pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants dans l'industrie des voyages et du tourisme. Le Gouvernement du Paraguay a posé des affiches de sensibilisation du public dans les aéroports du pays. À Saint-Vincent-et-les Grenadines, l'Unité anti-traite a collaboré avec la Royal Police Force sous les auspices de l'équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des personnes pour organiser un projet aéroportuaire comprenant divers outils de sensibilisation du public à la traite des personnes, dont des bannières installées de façon permanente dans les salles d'arrivée et de départ, des autocollants apposés sur les comptoirs et une vidéo de 30 secondes.

2.8.8 Au Moyen-Orient, l'Autorité de réglementation du marché du travail du Bahreïn a fourni des brochures sur les droits du travail en 13 langues communes aux expatriés et migrants, à leur arrivée à l'aéroport international de Bahreïn. Le Gouvernement de l'Iraq a fait un travail de sensibilisation sur la traite des personnes en faisant la publicité de sa ligne d'assistance téléphonique anti-traite, en affichant des informations dans les aéroports, et en travaillant avec les compagnies aériennes pour susciter une prise de conscience. Le Gouvernement de l'Irlande a distribué des brochures sur la traite des personnes dans ses aéroports. En collaboration avec une organisation internationale, les ministères koweïtiens ont mené des campagnes de sensibilisation du public à l'aéroport international, qui ont notamment compris des avertissements concernant le recours aux sociétés qui recrutent illégalement des travailleurs domestiques, et la diffusion de brochures dans les aéroports pour informer les travailleurs migrants de leurs droits. En Arabie saoudite, l'aéroport international King Khalid a affiché des renseignements sur les indicateurs de traite des personnes et les sanctions connexes. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a informé les passagers à l'aéroport international de Doubaï au moyen d'extraits vidéo, d'émissions radio, de brochures et de bannières de grandes dimensions placées à des endroits stratégiques, en neuf langues à grande diffusion. Cet aéroport a également noué un partenariat avec le Comité national de lutte contre la traite des personnes, la police de Doubaï et une organisation internationale pour lancer une campagne de sensibilisation à la traite des personnes, d'une durée de deux ans, destinée au personnel de l'aéroport et aux voyageurs.

2.8.9 Parmi d'autres efforts de sensibilisation à la traite des personnes déployés par les exploitants d'aéronefs et dans les aéroports, on peut citer la présentation par Delta Air Lines d'un film projeté en vol qui montre comment un enfant

peut devenir victime de la traite<sup>40</sup>, la projection d'une courte séquence anti-traite sur les systèmes de divertissement de bord de tous les vols d'Emirates, et la distribution de brochures et le collage d'affiches visant à susciter une prise de conscience publique dans tous les locaux de l'aéroport de Narita.

2.8.10 Outre la sensibilisation des voyageurs, les autorités et organisations de l'aviation civile, les exploitants d'aéronefs et les aéroports devraient soutenir les efforts de collecte de données et de partage d'informations concernant l'intersection de la traite des êtres humains et des transports.

## 2.9 COLLECTE DE DONNÉES ET PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

2.9.1 La collecte de données et le partage des renseignements peuvent aider à renforcer les statistiques en nombre limité dont on dispose sur la traite des personnes dans le secteur de l'aviation. Les organisations de l'aviation peuvent suivre les cas de traite signalés par les employés et les membres du public voyageur, et partager ces renseignements avec les AAC et d'autres autorités compétentes. Collectivement, ces renseignements peuvent aider à détecter les intersections entre les employés de l'aviation, les victimes de la traite et les trafiquants, les indicateurs propres à l'aviation de la traite des personnes, et les itinéraires, points chauds et constantes dans les États et entre ceux-ci. Grâce à ces renseignements, les décideurs et les acteurs du transport aérien seraient mieux en mesure de déterminer quand et où affecter des ressources, de permettre des initiatives stratégiques clés de lutte contre la traite, et focaliser les interventions. Les parties prenantes de l'aviation peuvent aussi se servir de ces données pour appuyer des stratégies anti-traite, des formations de sensibilisation, des campagnes de sensibilisation du public et d'autres initiatives ciblées.

2.9.2 La Circulaire 352 de l'OACI recommande de documenter les cas signalés par les membres d'équipage, sans les nommer, pour suivre les tendances au niveau des exploitants et pour prêter assistance aux forces de l'ordre. La Suisse a adopté en 2018 une législation qui oblige les exploitants d'aéronefs à coopérer avec les autorités au sujet des activités délictueuses soupçonnées en leur transférant les données passagers pertinentes. Aux États-Unis, la loi Frederick Douglass de 2018 réautorisant la prévention et la protection des victimes de la traite des personnes oblige certains transporteurs aériens à suivre le nombre d'employés formés pour détecter et notifier la traite des personnes, à communiquer le nombre de notifications reçues du personnel et des passagers, et à indiquer si le transporteur aérien a signalé la traite des personnes à la ligne d'assistance téléphonique ou aux forces de l'ordre de l'aéroport pertinent<sup>41</sup>. Toujours aux États-Unis, le gagnant du premier Prix impact annuel de l'USDOT pour la lutte contre la traite des personnes dans les transports a réalisé une étude internationale des acteurs des transports et des survivants dans tous les modes de transport en 2021, compagnies aériennes et aéroports compris.

2.9.3 Outre les efforts visant à renforcer la collecte de données et le partage des renseignements sur l'intersection entre la traite des personnes et les transports, les autorités et organisations de l'aviation civile, les exploitants d'aéronefs et les aéroports devraient fournir un soutien aux victimes et aux survivants.

## 2.10 SOUTIEN AUX VICTIMES ET AUX SURVIVANTS

2.10.1 Les victimes et les survivants de la traite des personnes ont subi de graves traumatismes, ont été privés de leurs aspirations et droits humains fondamentaux, et ont besoin de soutien pour rebâtir leur vie. Les exploitants d'aéronefs et les aéroports peuvent appuyer les victimes en leur fournissant des documents de prise de conscience dans des endroits discrets, par exemple dans les cabines de toilette, et à des endroits où il y a des interactions avec les autorités. Les

40. Voir la page web *Stop Human Trafficking* de Delta Air Lines : <https://www.delta.com/us/en/about-delta/stop-human-trafficking>.

41. Voir la *Loi Frederick Douglass Trafficking Victims Prevention and Protection Reauthorization Act of 2018, Public Law 115-425 [H.R.2200]* des États-Unis (2018) : <https://www.congress.gov/bill/115th-congress/house-bill/2200>.

éléments d'information distribués qui tiennent compte de l'expérience des survivants devraient porter sur l'exploitation économique et sexuelle, parler des indicateurs de la traite, et donner des orientations sur la notification. Les exploitants d'aéronefs peuvent appuyer les survivants en donnant des coupons de vol aux organisations non gouvernementales pour aider les victimes à sortir de leur situation de traite. Les exploitants d'aéronefs et les aéroports peuvent aussi donner aux survivants des occasions de se perfectionner et des offres d'emploi. Le *Manuel sur la lutte contre la traite des êtres humains* de l'ACI recommande que les aéroports appuient les activités des gouvernements, des associations caritatives et des ONG qui s'efforcent de prévenir la traite des personnes.

2.10.2 En Grèce, les victimes de la traite qui viennent d'autres pays reçoivent l'aide de la police lorsqu'elles sont détectées pendant le transport, l'option d'un retour volontaire dans leur pays d'origine et une assistance pendant le processus de rapatriement. Au Royaume-Uni, les mesures de soutien aux survivants de la traite d'adultes comprennent un hébergement d'urgence, des soins médicaux et des conseils, un appui financier, des services de traduction et d'interprétation, des conseils juridiques et, s'ils le souhaitent, une assistance pour retourner dans leur pays d'origine<sup>42</sup>. La compagnie Delta Air Lines a offert des apprentissages aux survivants en vue de leur offrir des emplois, d'appuyer leur perfectionnement professionnel et de fournir des compétences de réintégration à son siège social ; elle a fait don de plus de six millions de milles par l'intermédiaire de son programme de fidélisation SkyWish afin d'offrir plus de 100 vols pour permettre aux survivants de la traite de retourner dans leur pays en toute sécurité ou de recevoir des services cruciaux ; elle a financé l'ONG anti-traite Polaris à hauteur de 2,5 millions de dollars destinés à la ligne nationale d'assistance téléphonique anti-traite depuis 2017 ; et dans 16 des villes qu'elle dessert, elle a donné à ses employés la possibilité de faire du bénévolat pour des organisations de lutte contre la traite dans leur communauté locale.

2.10.3 Le Rapport de 2020 sur la traite des personnes mentionne les efforts déployés par certains États, comme l'Équateur, le Kirghizistan, le Koweït, Madagascar et le Qatar pour aider les victimes et les survivants de la traite à retourner dans leur pays d'origine. Le Gouvernement du Bangladesh a ouvert un comptoir à l'aéroport qui a fourni un financement à des travailleuses migrantes revenues au pays, y compris des victimes de la traite, et des renseignements sur les services ONG disponibles. Aux Philippines, le gouvernement a commencé à construire un refuge temporaire et un centre intégré près d'un aéroport international régional, où les victimes de la traite peuvent recevoir des soins complets, y compris une assistance d'aéroport et de transport. Les membres du Conseil interinstitutions des Philippines sur la lutte contre la traite ont aussi accueilli des vols de rapatriement provenant du Moyen-Orient et d'Asie afin de coordonner la prestation d'une assistance personnalisée à 1 143 victimes de la traite.

2.10.4 Outre le placement stratégique d'éléments de sensibilisation du public et de renseignements sur les organismes chargés de l'application des lois, les coupons de vol et les occasions d'emploi, les autorités et organisations de l'aviation civile, les exploitants d'aéronefs et les aéroports peuvent aussi nouer des partenariats avec des ONG et envisager de prendre des initiatives supplémentaires de soutien aux victimes et aux survivants qui sont adaptées à leur région.

---

42. Voir les orientations *Modern Slavery: Statutory Guidance for England and Wales (under s49 of the Modern Slavery Act 2015) and Non-Statutory Guidance for Scotland and Northern Ireland* du Home Office du Royaume-Uni (2021): [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/950690/January\\_2021\\_-\\_Modern\\_Slavery\\_Statutory\\_Guidance\\_E\\_W\\_Non-Statutory\\_Guidance\\_S\\_NI\\_v2.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/950690/January_2021_-_Modern_Slavery_Statutory_Guidance_E_W_Non-Statutory_Guidance_S_NI_v2.pdf).

## Appendice A

# STRATÉGIE GLOBALE TYPE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES POUR LES ORGANISATIONS DU SECTEUR DE L'AVIATION

### 1.1 STRATÉGIE GLOBALE

La stratégie globale type de lutte contre la traite des personnes ci-après a été créée en tant qu'outil destiné à être adapté et mis en œuvre par les organisations de l'aviation. Elle contient une définition de la traite des personnes et porte sur les questions de leadership et de financement, les partenariats, le respect des lois, l'engagement sociétal, les responsabilités des employés en matière de signalement et les protocoles qu'ils doivent suivre à ce sujet, l'éducation et la formation, la sensibilisation et l'information du public, la collecte des données et le partage des informations, ainsi que le soutien des victimes et des survivants.

*Note.— La stratégie globale type a été établie à partir du Rapport final de l'USDOT ACHT et de la Circulaire 352.*

#### **Stratégie globale de [nom de l'organisation] relative à la lutte contre la traite des personnes**

[Date]

[Nom de l'organisation] condamne toutes les formes de traite des personnes, soutient sans réserve l'élimination de l'exploitation des êtres humains et a publié une déclaration générale contre la traite des personnes (voir les sections 1.2 Proclamation et 1.3 Déclaration publique des dirigeants). [Nom de l'organisation] ne tolérera pas la traite des personnes dans quelque partie que ce soit de son organisation. Ses politiques et ses procédures traduisent un ferme engagement à défendre la conviction que toute personne a droit à la sécurité et à la sûreté.

Le Protocole des Nations Unies visant à prémunir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) définit la traite des personnes comme suit :

« a) L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ;

b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, comme énoncé à l'alinéa a du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a a été utilisé ;

c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a du présent article ;

d) Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans »<sup>1</sup>.

### **Leadership et financement**

La direction de [nom de l'organisation] approuve et appuie les politiques et initiatives de lutte contre la traite des personnes ci-après, ainsi que l'attribution des fonds nécessaires à leur mise en œuvre.

### **Partenariats**

[Nom de l'organisation] se joint à ses partenaires de tout le secteur de l'aviation pour mettre fin à la traite des personnes en faisant preuve de leadership, ainsi que par l'éducation et la formation, l'application de politiques, la sensibilisation et l'information du public, la collecte de données, le partage des informations et le soutien des victimes et des survivants. L'organisation tire parti des ressources et des partenariats existants afin à la fois de réduire les doubles emplois et de maximaliser l'impact collectif des efforts des parties prenantes de l'aviation dans la lutte contre la traite des personnes.

### **Respect des lois**

[Nom de l'organisation] respecte à la lettre toutes les lois et réglementations applicables visant la prévention de la traite des personnes et coopère avec les forces de l'ordre pour résoudre les cas de traite dont [Nom de l'organisation] ou ses employés ont été témoins ou sont devenus parties.

### **Responsabilité sociale**

[Nom de l'organisation] n'a aucune tolérance à l'égard de la traite des personnes. [Nom de l'organisation] est résolu(e) à mener ses activités de façon éthique et à veiller à ce que la traite des personnes ne soit tolérée ni dans ses rangs, ni dans ses chaînes d'approvisionnement, et attend de ses partenaires, sous-traitants et fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes. [Nom de l'organisation] s'engage également à contribuer à réduire la probabilité que ses propriétés servent de point de transit pour les trafiquants et leurs victimes.

### **Responsabilités des employés**

Les employés de [nom de l'organisation] doivent être vigilants et signaler immédiatement, le cas échéant, toutes les situations portées à leur attention qui se produisent dans les locaux ou durant les activités de l'organisation et dont ils soupçonnent qu'elles concernent la traite ou l'exploitation d'êtres humains ou semblent avoir ce but. Les fonds, les biens et le personnel de [nom de l'organisation] ne peuvent en aucun cas servir à faciliter ou soutenir des activités liées à la traite ou à l'exploitation de personnes. Sont compris les véhicules, les immeubles, les installations, les aires de stationnement, les terrains, les moyens technologiques, les équipements, les ordinateurs, les dispositifs de stockage, les logiciels, les sites web, les chaînes de médias sociaux, les réseaux, les téléphones (y compris les portables) et les fonds

---

1. Bien que le Protocole de Palerme fasse référence au terme « enfant », les organisations de l'aviation devraient utiliser le terme « mineur », tel qu'il est défini dans l'Annexe 9 de l'OACI.

(y compris les cartes de crédit et les comptes de dépenses) de [nom de l'organisation], ainsi que les chambres d'hôtel, les biens et les services financés par l'organisation.

Aucun employé ne peut :

- Utiliser ou permettre d'utiliser quelque installation, ressource ou équipement que ce soit de [nom de l'organisation] pour soutenir la traite ou l'exploitation d'êtres humains.
- Utiliser quelque ressource que ce soit de [nom de l'organisation], y compris les cartes de crédit et les comptes de dépenses de l'organisation, pour acheter des services sexuels.
- Créer, télécharger, visualiser, stocker, copier ou transmettre du contenu sexuellement explicite ou à caractère sexuel, durant les heures de travail, un déplacement professionnel ou quelque activité que ce soit liée au travail, ou en utilisant les ressources de [nom de l'organisation].
- Visualiser ou rechercher des publicités en ligne relatives au commerce du sexe, durant les heures de travail, dans le cadre des activités de l'organisation ou durant quelque activité que ce soit liée au travail, ou en utilisant les ressources de [nom de l'organisation].
- Visualiser ou rechercher des sites web sur lesquels des divertissements pour adultes sont offerts à la vente, durant les heures de travail, dans le cadre des activités de l'organisation ou durant quelque activité que ce soit liée au travail, ou en utilisant les ressources de [nom de l'organisation].
- Nouer, au nom de [nom de l'organisation] ou autrement, quelque relation professionnelle que ce soit, ou conclure quelque arrangement que ce soit, avec toute organisation soupçonnée de participer de quelque façon que ce soit à la traite des personnes ou à l'exploitation d'êtres humains.

Les employés qui enfreignent cette politique s'exposent à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi. Il incombe à tous les employés de veiller à respecter cette politique. Les préoccupations et les possibles infractions devraient être signalées au point de contact de [nom de l'organisation]. L'organisation interdit strictement les mesures de représailles contre tout employé qui a signalé de bonne foi une infraction possible ou présumée de cette politique, ou qui a coopéré à l'enquête sur une telle infraction.

**Protocole de signalement – En cas de suspicion de traite des personnes, les employés doivent :**

- En présence d'un cas présumé de traite des personnes, tout mettre en œuvre pour éviter de se blesser ou de blesser la victime potentielle.
- Ne pas confronter le trafiquant.
- Ne pas chercher à secourir la victime.
- Évaluer la situation. S'il y a des indicateurs : se comporter normalement ; ne pas montrer de signe d'inquiétude ou d'alarme ; ne pas chercher à en savoir davantage ; ne pas intervenir.
- Éviter de s'engager directement dans une situation présumée de traite des personnes.

*Note.— Pour éviter de se blesser ou de blesser la victime possible, il est recommandé aux employés de signaler les cas présumés de traite de personnes aux forces de l'ordre, qui sont dûment formées, au lieu d'agir directement auprès des victimes ou des trafiquants.*

- [Personnel au sol] Quitter les lieux et se rendre dans un endroit sûr pour notifier [point de contact du protocole de notification centré sur les victimes et tenant compte des traumatismes subis mis en place à l'aéroport]. Si les employés soupçonnent qu'une victime possible est en danger immédiat, ils devraient appeler au [numéro des organismes chargés de l'application des lois centrés sur les victimes et tenant compte des traumatismes subis de l'État membre].
- [Personnel en vol] Faire part de leurs préoccupations au [point de contact du protocole de notification centré sur les victimes et tenant compte des traumatismes mis en œuvre par l'exploitant d'aéronefs].
- S'il n'y a pas de danger immédiat pour les victimes présumées, appeler le [service de téléassistance centré sur les victimes et tenant compte des traumatismes mis en œuvre par l'État membre pour les situations de traite des personnes, le cas échéant].
- Prendre note de la date et de l'heure de l'incident présumé, des traits apparents des personnes impliquées (tatouages, traits physiques, couleur des cheveux, âge approximatif, etc.), les noms ou surnoms entendus, un résumé de la situation qui a motivé la notification, le numéro du vol et la destination.
- Faire part du signalement au [point de contact] de [nom de l'organisation].
- Pour d'autres questions ou de plus amples informations, communiquer avec [point de contact] de [nom de l'organisation].

**Protocole de signalement – Si une victime s'adresse à eux, les employés doivent :**

- Si la victime est en danger immédiat, appeler au [numéro des forces de l'ordre centrées sur les victimes et tenant compte des traumatismes subis de l'État membre].
- Si la victime n'est pas en danger immédiat, appeler le [service de téléassistance centré sur les victimes et tenant compte des traumatismes mis en œuvre par l'État membre pour les situations de traite des personnes, le cas échéant].
- Veiller à ce que la victime se sente en sécurité tout au long du processus jusqu'à l'arrivée des intervenants compétents.
- Faire part du signalement au [point de contact] de [nom de l'organisation].
- Pour d'autres questions ou de plus amples informations, communiquer avec [point de contact] de [nom de l'organisation].

**Éducation et formation**

Pour faire en sorte qu'ils comprennent bien les risques liés à la traite des personnes, tous les employés ont été informés des attentes de [nom de l'organisation] en la matière et ont reçu une formation initiale et annuelle compatible avec les indications de la Circulaire 352.



### **Sensibilisation et information du public**

[Nom de l'organisation] appelle l'attention sur la traite des personnes dans les zones fréquentées par les employés et les voyageurs en menant des campagnes de sensibilisation du public et en participant à de telles campagnes. L'organisation tire parti des points de service publics pour diffuser le message encourageant à lutter contre la traite des personnes.

### **Collecte des données et partage des informations**

[Nom de l'organisation] a élaboré des protocoles de signalement et de documentation, et partagera avec [AAC de l'État membre] toutes les données et études de cas pertinentes rassemblées chaque année.

### **Soutien aux victimes et aux survivants**

[Nom de l'organisation] affiche des informations éclairées par l'expérience des survivants destinées à appeler l'attention des victimes possibles, donne des bons de transport à un organisme aidant les victimes à s'échapper et les survivants à se rétablir. En outre, [Nom de l'organisation] a créé des possibilités de développement professionnel pour les survivants ainsi qu'un programme d'emploi de « deuxième chance » éclairé par l'expérience des survivants.

## **1.2 PROCLAMATION**

Modèle de proclamation que les exploitants d'aéronefs et les aéroports peuvent adopter pour démontrer leur engagement à lutter contre la traite des personnes.

*Note.— La proclamation a été élaborée à partir de la proclamation type figurant dans le Rapport final de l'USDOT ACHT.*

### **Proclamation de [Nom de l'organisation] sur la lutte contre la traite des personnes**

[Date]

CONSIDÉRANT que, chaque année, près de 25 millions d'adultes et d'enfants sont victimes de la traite des personnes et privés de leur liberté, de leurs droits fondamentaux et de leur dignité ;

CONSIDÉRANT que la traite des personnes comprend le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, à des fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, ou le prélèvement d'organes. Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de toute personne âgée de moins de 18 ans aux fins d'exploitation sont considérés comme une traite des personnes, quelles que soient les circonstances ;

CONSIDÉRANT que [nom de l'État membre] (s'il a effectué ce qui suit) a adopté des lois exhaustives qui visent à lutter contre la traite des personnes et sont axées sur les poursuites pénales et le soutien aux victimes ;

CONSCIENTE des préjudices moraux et économiques considérables de la traite des personnes pour ses communautés et la nation, et reconnaissant qu'une plus grande sensibilisation au problème aidera les victimes ;

CONSIDÉRANT qu'en appelant l'attention sur la traite des personnes dans le secteur [sphère d'influence de l'organisation], apporte de l'espoir aux victimes et les libertés fondamentales dont devraient jouir tous les êtres humains ;

RECONNAISSANT qu'une sensibilisation accrue du public et l'éducation au sein de ses organisations créeront davantage d'occasions de prendre conscience de l'esclavage moderne et d'aider à le combattre ;

DÉCIDE CE QUI SUIT :

Compte tenu de sa mission, de ses principes et de ses idéaux, s'engage à sensibiliser l'ensemble du personnel à la traite des personnes, en particulier les membres en contact avec le public général.

Établira des mécanismes au moyen desquels le personnel peut signaler les cas de traite des personnes et veillera à ce que tous les employés reçoivent une formation sur le protocole de signalement.

Appuie une plus grande sensibilisation du public, des lois plus strictes et la promotion de la justice pour réduire l'exploitation des êtres humains.

Surveillera les données essentielles et les partagera avec [AAC de l'État membre] afin d'aider à mesurer l'impact collectif des efforts de lutte contre la traite des personnes dans le secteur de l'aviation.

Appuie l'ajout, dans les contrats d'acquisition conclus avec les entreprises privées, de clauses de « tolérance zéro » à l'égard des sous-traitants impliqués dans quelque forme que ce soit de traite des personnes.

Adoptée par [nom de l'organisation], le [date].

### 1.3 DÉCLARATION PUBLIQUE DES DIRIGEANTS

Les dirigeants du secteur de l'aviation peuvent utiliser le modèle de déclaration des dirigeants ci-dessous pour prendre position contre la traite des personnes, à titre d'exemple pour les employés et les parties prenantes.

*Note.— La déclaration des dirigeants a été élaborée à partir de la déclaration Transportation Leaders Against Human Trafficking de l'USDOT. La déclaration peut être partagée par le biais d'un programme national de facilitation du transport aérien afin d'en favoriser l'adoption et d'accroître la sensibilisation.*

#### **[Nom de l'organisation] : Déclaration publique des dirigeants contre la traite des personnes**

[Date].

La traite des personnes est l'une des pires atrocités du 21<sup>e</sup> siècle. Avec quelque 24,9 millions d'adultes et d'enfants vendus aux quatre coins du monde à des fins de prostitution, de servitude domestique ou d'autre travail forcé, on peut penser que le problème sévit en dehors des frontières [nom de l'État membre]. En réalité, il existe ici même, au sein des communautés à travers [nom de l'État membre].

Ceux qui commettent ce crime odieux utilisent les compagnies aériennes de [nom de l'État membre] pour leur trafic. [Nom de l'État membre] ne peut pas laisser son système aéronautique faciliter une activité aussi horrible.

[Nom de l'organisation] se joint à ses partenaires du secteur de l'aviation pour mettre fin à la circulation des victimes du trafic d'êtres humains. [Nom de l'organisation] est résolue non seulement à former son personnel à reconnaître et à signaler les cas soupçonnés de traite, mais aussi à sensibiliser le public au problème. Son message est le suivant : la traite des personnes ne sera pas tolérée.

En plus de participer aux efforts du secteur de l'aviation, [Nom de l'organisation] prend les mesures suivantes :

- a) [activité ou engagement]
- b) [activité ou engagement]

[Nom de l'organisation] vous invite à participer à la lutte visant à mettre fin à l'esclavage moderne. Prenez connaissance des indicateurs de base de la traite des personnes et soyez vigilants lorsque vous vous déplacez dans les aéroports et leurs environs ainsi que dans les aéronefs. Le simple fait de signaler un cas suspect pourrait sauver des vies et aider [Nom de l'organisation] à se rapprocher de son objectif : vivre dans un monde sans esclavage.

---



## Appendice B

### INDICATEURS DE LA TRAITE DES PERSONNES DANS LE SECTEUR DE L'AVIATION

Les victimes de la traite des personnes peuvent avoir n'importe quel âge, être de n'importe quel genre ou milieu économique, de n'importe quelle race, orientation sexuelle, religion, ethnicité ou citoyenneté, et avoir un statut d'immigrant quelconque. Les indicateurs de la traite des personnes ne sont pas liés à ces critères ; ils correspondent à des indices objectifs susceptibles de révéler une activité criminelle possible. Aucun indicateur ne peut à lui seul confirmer l'existence d'une situation de traite des personnes, mais plusieurs indicateurs combinés peuvent représenter une probabilité accrue que quelqu'un fasse l'objet d'un cas de traite des personnes, ou soit activement ciblé et recruté. Les indicateurs suivants donnent aux employés du secteur de l'aviation et aux voyageurs une idée des indices possibles de traite des personnes qu'ils pourraient observer dans un aéroport et ses environs ou dans un aéronef.

*Note.— Ces indicateurs ont été établis sur la base du Rapport final de l'USDOT ACHT et de la Circulaire 352.*

#### Indicateurs généraux

(La personne :)

- Fait savoir qu'elle est détenue contre son gré.
- Semble apeurée, anxieuse, dépressive, soumise, tendue, craintive, nerveuse ou paranoïaque.
- Évite le contact visuel, les interactions sociales ou est vigilante au point de la paranoïa.
- Montre des signes de malnutrition, de mauvaise hygiène, de fatigue, de privation de sommeil, de pathologie non traitée, de blessures et/ou a un comportement anormal.
- Porte un tatouage constituant une marque de propriété (comme un code-barre ou un langage lié à la prostitution).
- Montre des blessures, des traces de coups ou des ecchymoses à divers stades de guérison.
- Semble avoir perdu la notion de temps.
- A un comportement montrant une soumission au compagnon de voyage (p. ex., regarde son compagnon avant de répondre à des questions, baisse les yeux, craint son compagnon).
- Ne parle pas la même langue que son compagnon de voyage.
- Subit manifestement des menaces verbales, de la violence psychologique et/ou un traitement humiliant.
- Est menacée de déportation ou d'une mesure d'application de la loi.
- Semble droguée ou désorientée.
- Évite les figures d'autorité, y compris les agents chargés des services de répression, et s'en méfie.

- Présence d'indicateurs d'activité criminelle (drogues, objets volés, etc.).
- Reconnaît avoir un souteneur ou « faire un quota ».

**Indicateurs à l'intention du personnel aéronautique de première ligne (enregistrement, sûreté, concessions, portes ou cabine)**

(La personne :)

- Voyage au moyen d'une réservation de dernière minute, le billet ayant été payé en espèces par quelqu'un d'autre.
- Ne connaît pas la personne qui a acheté son billet, qui l'accueillera ou qui l'accompagne.
- Est une personne mineure ne semblant pas être accompagnée par un parent ou un tuteur légitime.
- Est un membre d'une famille qui semble particulièrement négligé et peu soigné.
- N'est pas habillée de façon appropriée ou son apparence ne cadre pas avec l'itinéraire du voyage ou les conditions météorologiques.
- Voyage avec peu d'argent ou d'objets personnels (p. ex. valises et bagages de cabine), voire aucun.
- Voyage avec un minimum d'objets personnels, mais transporte des préservatifs, des cartes d'accès d'hôtel ou des cartes cadeaux.
- Utilise des cartes prépayées et des cartes cadeaux.
- Est sous l'emprise de la personne qui l'accompagne ou fait montre d'une soumission anormale envers elle.
- Ne dispose pas de ses documents d'identification, de ses documents de voyage ou de son argent comme elle l'entend, ou est munie de faux documents d'identité ou de voyage.
- N'est pas autorisée à prendre la parole (une tierce partie peut insister pour répondre à sa place ou faire office d'interprète).
- Semble avoir reçu des instructions sur quoi dire aux autorités ou aux forces de l'ordre.
- Semble réciter un texte écrit à l'avance ou donne des réponses qui ne correspondent pas à celles des personnes qui l'accompagnent.
- Ment sur son identité ou sur son âge.
- Ne connaît pas l'adresse de son domicile ou de son lieu de travail.
- Ne sait pas dans quelle ville elle se trouve et ne sait pas où elle est allée.
- N'a pas de moyen logique d'atteindre sa destination finale, ou ne connaît pas celle-ci.

- 
- Voyage en vue d'occuper un emploi, sans donner d'indication précise, p. ex. sur la personne qui l'accueillera.
  - Peut parler d'un travail dans le mannequinat, le cinéma, la danse, la chanson, l'hôtellerie ou un autre domaine en donnant peu de détails sur l'emploi et sans savoir qui l'accueillera à l'arrivée.
  - N'est pas libre de se déplacer (p. ex. aller aux toilettes sans être accompagnée) ou d'avoir des interactions sociales.
  - Vient d'un endroit ou d'un État réputés être des lieux d'origine ou de destination de victimes de la traite.
-





## Appendice C

### RESSOURCES

Les documents énumérés ci-dessous contiennent des outils pédagogiques qui permettent aux organisations de l'aviation d'accroître et de renforcer leurs efforts de prévention de la traite des personnes. Bien que non exhaustifs, ces documents constituent des matériels didactiques importants élaborés par les parties prenantes de l'aviation aux fins de la lutte contre la traite des personnes dans le secteur de l'aviation.

**Circulaire 352 – Lignes directrices sur la formation des équipages de cabine : mesures à prendre en cas de détection de traite de personnes**

[https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Documents/Cir352\\_French.pdf](https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Documents/Cir352_French.pdf)

La Circulaire 352 fournit aux États et aux exploitants le cadre et les sujets à inclure dans la mallette pédagogique. Elle met l'accent sur la détection des cas de traite des personnes et les mesures à prendre dans de tels cas, et vise en particulier le rôle des membres d'équipage de cabine. L'OACI recommande aux AAC d'utiliser le contenu de cette circulaire comme base pour les programmes de formation des membres d'équipage de cabine et de leurs autres personnels aéronautiques.

**Outil OACI de renforcement des capacités des membres d'équipage en matière de détection des cas de traite des personnes et en ce qui a trait aux mesures à prendre dans de tels cas**

<https://www4.icao.int/learning/>

Le cours d'apprentissage en ligne offert gratuitement aux États et aux exploitants permet aux bénéficiaires de la formation : de comprendre le problème de la traite des personnes, notamment ses composantes, ses causes et les mesures prises pour le combattre ; de reconnaître les cas possibles de traite des personnes ; d'effectuer des interventions dans des cas soupçonnés de traite, notamment de signaler le cas ; d'obtenir un certificat de réussite à la fin du cours. Cet outil doit être complété par la formation particulière de l'exploitant sur ses politiques et ses procédures relatives au traitement des cas présumés de traite de personnes. Les lignes directrices définissent la façon précise dont le personnel doit traiter tout cas présumé de traite. Pour vous inscrire, connectez-vous à l'outil d'apprentissage en ligne (eLearning). Ensuite, recherchez le mot clé « *trafficking* » ou cliquez sur l'onglet « *online* » apparaissant dans la partie supérieure de l'écran pour trouver le cours dans le catalogue.

**Circulaire 357 – Lignes directrices sur les comptes rendus de cas de traite de personnes à communiquer par les équipages de conduite et de cabine**

[https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Documents/Cir357\\_fr.pdf](https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Documents/Cir357_fr.pdf)

La Circulaire 357 est destinée à aider les États, leurs autorités compétentes et les exploitants à gérer le signalement par les membres d'équipage de cas présumés de traite des personnes dans le secteur de l'aviation. Elle doit être utilisée en parallèle avec la Circulaire 352.

**Association internationale du transport aérien (IATA)**

<https://www.iata.org/en/policy/consumer-pax-rights/human-trafficking/>

L'IATA a adopté une résolution soulignant l'engagement de l'industrie à combattre la traite des personnes et a élaboré des matériels didactiques destinés aux entreprises de transport aérien, notamment un tutoriel en ligne gratuit destiné au personnel des compagnies aériennes, un récapitulatif d'une page des indices de la traite des personnes, des orientations destinées aux compagnies aériennes, une vidéo et une formation en classe de deux jours. Ses orientations *Guidance on Human Trafficking* (2018) fournissent aux exploitants d'aéronefs des lignes directrices pour la lutte contre la traite des êtres humains qui visent expressément les transporteurs aériens. De plus, l'IATA travaille de concert avec les gouvernements et les forces de l'ordre à l'établissement d'un inventaire des mécanismes de signalement en vol pour les compagnies aériennes membres.

**Conseil international des aéroports (ACI)**

<https://aci.aero/2016/09/28/airports-council-international-expressed-airports-commitment-to-the-fight-against-human-trafficking/>

L'ACI a adopté une résolution sur la lutte contre la traite des personnes et a élaboré une trousse d'outils visant à sensibiliser ses membres au problème ainsi qu'un cours de formation en ligne. Le *Manuel sur la lutte contre la traite des êtres humains* (2019) tire parti de l'expérience acquise par les aéroports pour fournir des orientations sur les mesures à prendre pour combattre la traite des personnes.

— FIN —



ISBN 978-92-9275-114-2



9 789292 751142